

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENTN^{os} 1070 à 1079présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 40.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Suppression du délai dans le délai. L'expert doit pouvoir demander les informations nécessaires à son expertise à n'importe quel moment. Restreindre ce délai revient à contraindre l'expertise, et à amoindrir les prérogatives des comités d'entreprises.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	1070	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	1071	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	1072	de	M.	François ASENSI
Adt n°	1073	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	1074	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	1075	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	1076	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	1077	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	1078	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	1079	de	M.	André CHASSAIGNE